

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

# Commission permanente du 11 avril 2016

#### Décision n° CP-2016-0825

commune (s): Ecully

objet : Voirie de proximité - Echange sans soulte entre la Métropole de Lyon et la copropriété Le Parc des

Cèdres, de 2 parcelles de terrain nu situées 7 et 9, chemin de Charrière Blanche, angle chemin du

Chancelier

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de

l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1er avril 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 12 avril 2016

<u>Présents</u>: MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, M. Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet.

Absents excusés : M. Le Faou (pouvoir à M. Llung), Mme Vessiller (pouvoir à Mme Laurent), M. Képénékian (pouvoir à Mme Picot), Mme Piantoni (pouvoir à M. Desbos).

Absents non excusés : M. Vesco.

## Commission permanente du 11 avril 2016

### Décision n° CP-2016-0825

commune (s): Ecully

objet: Voirie de proximité - Echange sans soulte entre la Métropole de Lyon et la copropriété Le Parc des Cèdres, de 2 parcelles de terrain nu situées 7 et 9, chemin de Charrière Blanche, angle chemin du Chancelier

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

# La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 29 mars 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Métropole de Lyon a acquis gratuitement, à la copropriété Le Parc des Cèdres, par acte du 9 mai 1972, une parcelle de terrain nu de 2 500 mètres carrés, en vue de l'aménagement d'un carrefour qui n'a été réalisé qu'en partie.

La copropriété a gardé la jouissance privative d'une partie de cette parcelle et en a assuré l'entretien.

Aujourd'hui, pour réaliser un aménagement en modes doux entre le chemin de Charrière Blanche et le chemin du Chancelier, mais également pour conserver un chêne remarquable, un échange de parcelles est envisagé.

La copropriété cèderait donc une parcelle d'environ 73 mètres carrés cadastrée D 758. En échange, la Métropole cèderait environ 223 mètres carrés de la parcelle non cadastrée dont la copropriété avait gardé la jouissance dans l'attente des travaux.

Aux termes du compromis, l'échange aurait lieu sans soulte de part et d'autre. La valeur des biens échangés a été estimée par France domaine à 44 000 € pour la parcelle cédée par la Métropole et à 15 000 € pour la parcelle cédée par la copropriété.

En outre, une clôture sera reconstituée au nouvel alignement : grillage (sans portail) et plantation d'une haie vive. Ces travaux seront pris en charge par la Commune d'Ecully.

Les frais de document d'arpentage estimés à 158,96 € seront pris en charge par la Métropole.

Les frais d'acte notarié seront à la charge de la Métropole ;

Vu ledit dossier;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 27 octobre 2015, figurant en pièce jointe ;

#### DECIDE

- 1° Approuve l'échange foncier sans soulte entre la Métropole de Lyon et la copropriété Le Parc des Cèdres, de 2 parcelles de terrain nu d'une superficie respective de 223 mètres carrés environ non cadastrée et 73 mètres carrés environ cadastrée D 758, situées 7 et 9, chemin de Charrière Blanche, angle chemin du Chancelier à Ecully, dans le cadre du projet d'un aménagement en modes doux.
- 2° Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cet échange.
- **3° La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4364, le 26 janvier 2015 pour la somme de 800 000 € en dépenses.
- 4° Cet échange ferait l'objet des mouvements comptables suivants :
- pour la partie acquise, évaluée à 15 000 € en dépenses : compte 2112 fonction 844 opération n° 0P09O4364,
- pour la partie cédée, évaluée à 44 000 € en recettes : compte 775 fonction 844 opération n° 0P09O1630,
- pour la partie cédée, la valeur historique évaluée à 285,44 € en dépenses : compte 675 fonction 01 et en recettes : compte 2112 fonction 01,
- pour la renonciation d'encaissement de la soulte de 29 000 € en dépenses : compte 204 22 fonction 01 et en recettes : compte 775 fonction 844 opération n° 0P09O4364.
- 5° Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal exercice 2016 compte 2112 fonction 844, pour un montant de 158,96 € environ pour les frais de document d'arpentage et pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 avril 2016.